



## • **Nettoyage de printemps - avis aux volontaires**

L'opération Nettoyage de printemps, en participation avec les JRS de Sapois, aura lieu **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023. Rendez-vous devant les ateliers municipaux (chemin des Savoyards) à 14h.**

L'équipe municipale invite les jeunes et adultes bénévoles à consacrer leur après-midi au nettoyage des rues et abords du village. Sacs de ramassage et gants de protection seront distribués et les équipes seront constituées. A l'issue de l'après-midi, un pot sera offert aux participants.

## • **Brûlage des déchets verts**

Pour rappel, le brûlage à l'air libre ou dans les incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, jardins et espaces verts des particuliers et collectivités est **interdit** par arrêté préfectoral.

## • **Inscriptions scolaires 2023-2024**

Les inscriptions pour la prochaine rentrée de septembre sont ouvertes. Elles concernent :

- les enfants nés en 2020 qui entreront en maternelle
- les enfants des familles qui emménagent sur Sapois
- les enfants qui n'étaient pas scolarisés dans une école publique

Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de la mairie [www.sapois.fr](http://www.sapois.fr) et à envoyer ou déposer en Mairie accompagné de la copie des pages de vaccination du carnet de santé (compléter nom et prénom de l'enfant en haut des pages), du livret de famille (pages des parents + enfant) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les nouveaux arrivants sur la commune, un certificat de radiation de l'ancienne école sera également à joindre.

## • **Informations de l'association familiale**

- L'association familiale La Sapoisienne vous invite à son **assemblée générale le vendredi 24 mars à 20h** à la salle polyvalente. A l'ordre du jour : rapport moral de la Présidente, rapport d'activités, rapport financier du Trésorier, approbation du budget, renouvellement des mandats, projets d'activités et présentation des activités des groupes rattachés à l'Association. Le verre de l'amitié clôturera cette assemblée.

- L'association organise également sa traditionnelle **chasse aux oeufs de Pâques le lundi 10 avril à 10h30** salle polyvalente. Réservée aux enfants de 0 à 12 ans.

## • **3° appel à idées**

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges accompagne pour la 3<sup>e</sup> année consécutive l'émergence de projets économiques innovants s'appuyant sur les ressources du territoire (ex : ressources naturelles, agricoles ou sylvicoles, patrimoine bâti, matériaux, savoir-faire traditionnel, paysages ...). La Communauté de Communes des Hautes Vosges s'engage cette année comme territoire co-animateur de cet appel à projets.

L'appel à idées s'adresse à tout citoyen, entreprise, association, collectif... porteur d'une idée (même peu aboutie) de création d'activité économique. L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 2 mai.

**Pour candidater** : par mail à : [p.hunzinger@parc-ballons-vosges.fr](mailto:p.hunzinger@parc-ballons-vosges.fr) ou par courrier : Des ressources et des Hommes

- Appel à idées - Maison du Parc, 1 rue du couvent 68140 Munster

<https://www.parc-ballons-vosges.fr/agir/les-actions/agriculture-et-ressources-locales/des-ressources-et-des-hommes/>

**Pour toute information** : Julien Bourbier : [j.bourbier@parc-ballons-vosges.fr](mailto:j.bourbier@parc-ballons-vosges.fr) /Équipe d'accompagnement Ecooparc : 06 78 77 49 71 - [contact@ecooparc.fr](mailto:contact@ecooparc.fr)

- **Demandes d'urbanisme**

Voici les derniers actes d'urbanisme accordés ou refusés par le Préfet des Vosges (les arrêtés sont consultables sur le panneau d'affichage devant la mairie) :

- Déclaration préalable de travaux (construction d'une dépendance) *refusée* : DECONNÉ Kévin

- **Chèque énergie nouveautés 2023**

L'ensemble des démarches relatives au chèque énergie est effectuable en ligne au sein de votre espace bénéficiaire particulier : <https://chequeenergie.gouv.fr> Cet espace individuel vous propose également une synthèse de votre situation au regard du chèque énergie.

Si vous êtes éligible, vous recevez automatiquement votre chèque énergie à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Vous pouvez vérifier votre éligibilité au chèque énergie pour 2023 via [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr).

Extension des possibilités d'automatiser l'utilisation de votre chèque énergie : Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation, soit en ligne ici, soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Le chèque énergie peut également servir à payer :

- vos factures d'électricité ou de gaz
- des achats de combustibles pour votre logement (fioul, propane, bois, etc.)
- des travaux de rénovation énergétique
- vos charges d'énergie incluses dans votre redevance si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD, un EHPA ou une USLD.